



Un rêve réalisable...

Les caisses Desjardins sont soucieuses de soutenir activement le développement économique de leur région. Ensemble, elles désirent encourager les actions visant la croissance de la population en général.

1. ACHAT OU CONSTRUCTION D'UNE MAISON NEUVE

- > Subvention de base accordée à l'occupation d'une première maison : 1500 \$
- > Subvention maximale : 2000 \$ (incluant programme n° 3)

2. ACHAT D'UNE MAISON EXISTANTE

- > Subvention de base accordée à l'occupation d'une première maison : 1000 \$
- > Subvention maximale : 1500 \$ (incluant programme n° 3)

3. INCITATIF AU TRAVAILLEUR QUI DEMEURE PRÉSENTEMENT À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE

- > Accès à une propriété neuve ou existante :
Si le travailleur (incluant travailleur autonome) achète ou se fait construire une résidence sur le territoire, il devient éligible pour l'obtention d'une subvention additionnelle de 500 \$

OBJECTIFS

- faciliter l'accès à une propriété pour les familles et les travailleurs du milieu
- favoriser la venue de nouveaux propriétaires à venir s'établir dans notre région

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DU PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ DES CAISSES DESJARDINS

- Être membre d'une Caisse Desjardins participante :
Caisse Desjardins de la Rivière du Sud et Berthier-sur-Mer
Caisse Desjardins du Nord de L'Islet
Caisse Desjardins du Sud de l'Islet et des Hautes-Terres
Caisse populaire Desjardins de Montmagny.
- Acquérir une résidence dans le territoire défini par la caisse participante qu'il s'agisse d'une nouvelle construction ou d'une maison existante.
- La maison achetée ou construite doit être considérée comme résidence principale.
- Ne pas avoir été propriétaire-occupant ou conjoint(e) d'un propriétaire-occupant depuis 5 ans d'une résidence dans le territoire défini par la caisse participante.
- Obligation d'emprunt dans une des caisses participantes, montant minimum de 40 000 \$.
- S'engager à maintenir son emprunt à la caisse pour une durée minimale de 3 ans.
- Durée du programme : les caisses Desjardins réviseront le programme annuellement et se réservent le droit d'y mettre fin à tout moment, sans préavis.
- Dans le cas d'emprunteurs multiples, la subvention est partageable entre les propriétaires (chèques conjoints).